A

(N° 269.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUIN 1846.

SUCRES (1).

Amendements présentés par M. le Ministre des Finances.

Art. 1er, n° 1 (*art.* 34, § 1).

Substituer 30 *francs* à 38 francs.

Art. 2.

Maintenir.

Art. 3, § 3, n° 1.

Substituer 65 *francs* à 62 francs.

Art. 3, § 3, n° 2.

Au montant de l'accise, pour les sucres de la catégorie B *provenant de sucre brut de canne ou de betterave.*

Art. 4.

Maintenir et substituer la date du 1er *janvier* 1848, à celle du 1er juillet 1847.

Art. 5 (nouveau).

Si les prises en charge inscrites du 1er *juillet d'une année au* 1er *juillet de l'année suivante, pour la fabrication du sucre de betterave dépassent* 3,800,000 *kilogrammes, le droit d'accise sera augmenté de* 2 *francs par chaque quantité de* 100,000 *kilogrammes composant l'excédant, sans que l'accise puisse, en aucun cas, s'élever à plus de* 40 *francs.*

Le montant total des prises en charge sera, chaque année à l'expiration du premier semestre, constaté par un arrêté royal qui fixera le taux de l'accise et qui sortira ses effets à l'égard des prises en charge inscrites après sa publication.

Art. 6 *et suiv.*

Les articles 5, 6 et 7 du projet prennent les *n*os 6, 7 *et* 8.

(1) Projet de loi, n° 134.
Rapport, n° 223.